

Paris, le 21 juin 2024

Madame, Monsieur, vous êtes porteur du fonds Echiquier Allocation Flexible qui va connaître quelques évolutions à compter du 21 juin 2024 :

1. Suppression de la part C

La part C (FR001400K8W8) de l'OPC créé le 20.09.2023 et réservée aux entités Allianz pour compte propre ou compte de tiers sera liquidée par rachat total de l'unique porteur.

2. Evolution relative aux titres intégrant des dérivés et éligibles à la stratégie d'investissement

Le gérant pourra désormais investir dans des certificats (instruments visant à refléter la performance d'un indice ou d'un panier de stratégies ou de valeurs données). Dans tous les cas, le montant de l'ensemble de ces investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 10% de l'actif net.

3. Modification de la méthode de calcul du risque global

L'OPC avait auparavant recours à la méthode de l'engagement s'agissant du calcul du risque global. Désormais, l'OPC aura recours à une méthode probabiliste de calcul du ratio de risque global (calcul d'une VaR absolue). Cette évolution n'a pas vocation à changer le profil de risque du produit.

4. Adhésion à la politique de vote du groupe LBP AM

La Financière de l'Echiquier a adhéré à la politique d'engagement actionnarial du groupe LBP AM et dans ce cadre a délégué l'exercice des droits de vote à LBP AM. Pour plus d'information, l'investisseur est invité à se référer à la Politique de vote et d'engagement disponible sur le site internet www.lfde.com.

Nous vous invitons à consulter le prospectus afin de prendre connaissance de ces évolutions et à prendre contact avec votre conseiller pour toute question complémentaire sur ces évolutions.

Nous vous prions, Madame, Monsieur, d'agréer nos sincères salutations,

La Direction Générale de la Financière de l'Echiquier,